



Journal des anthropologues

Association française des anthropologues

108-109 | 2007

Anthropologues à durée déterminée / Peurs collectives / Regards sur les banlieues en crises

Vision doctrinale et divisions pratiques

De quelques contradictions structurelles entre proximité et police

*Doctrinal Vision and Practical Division: On Some Structural Contradictions
Between Neighbourhood Relationships and Practical Policing*

Laurence Proteau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/1124>

DOI : 10.4000/jda.1124

ISSN : 2114-2203

Éditeur

Association française des anthropologues

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007

Pagination : 249-277

ISSN : 1156-0428

Référence électronique

Laurence Proteau, « Vision doctrinale et divisions pratiques », *Journal des anthropologues* [En ligne], 108-109 | 2007, mis en ligne le 01 juin 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jda/1124> ; DOI : 10.4000/jda.1124

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Journal des anthropologues

Vision doctrinale et divisions pratiques

De quelques contradictions structurelles entre proximité et police

*Doctrinal Vision and Practical Division: On Some Structural Contradictions
Between Neighbourhood Relationships and Practical Policing*

Laurence Proteau

- 1 Le questionnement qui anime cet article est le produit d'une réserve émise à la lecture des écrits de sociologues sur la « question sensible » des rapports conflictuels entre jeunes des banlieues populaires et police nationale, notamment à l'occasion des « émeutes urbaines » d'octobre-novembre 2005¹. Réserve que j'ai eu d'autant plus de difficulté à m'expliquer dans un premier temps que je partage les analyses critiques de l'impérialisme politique et médiatique des discours sécuritaires qu'ils soient demi-savants (experts en sécurité, criminologue, etc.) ou quasi-profanes (politique, journaliste, etc.) ; que je suis en accord total avec les interprétations qui rapportent les « événements » à l'histoire sociale des banlieues populaires et qui pointent « [...] l'expérience vécue, de plus en plus tôt, de la désespérance sociale » (Beaud & Pialoux *in* Belaïd, 2006 : 27). Ma réserve est associée bien évidemment au fait que la police est l'objet de mes recherches² et que, de ce point de vue, je prête une attention particulière aux visions et aux divisions propres à cet espace. De fait, la police cache « des polices ». Il me semble qu'une meilleure connaissance des oppositions et des concurrences structurellement réglées de l'espace policier, permet de mieux démêler la complexité des rapports entre les forces de l'ordre et les jeunes des banlieues populaires. En effet, si l'on connaît relativement bien désormais les politiques publiques mises en œuvre depuis une vingtaine d'années en matière de lutte contre « l'insécurité », on a tendance à supposer que la décision politique se mue en action pratique par l'effet magique de la loi, du décret et de la circulaire. Or, l'institution policière est le produit d'une histoire qui a structuré des schèmes de classement des pratiques professionnelles selon leur plus ou moins grande proximité avec le « vrai » travail de police, catégorie largement mythique, étendard des valeurs reconnues comme telles dans cet espace. Par ailleurs, l'institution policière est soumise aux pouvoirs exécutif et législatif ; elle est tenue de réformer son organisation et

d'orienter son action en fonction de leurs injonctions. Injonctions qui peuvent rencontrer son intérêt en tant que composante du champ du pouvoir – lorsqu'elles élargissent sa surface d'intervention et la dotent de pouvoirs et de moyens supplémentaires – et, dans le même temps, aller à l'encontre de l'architecture symbolique sur laquelle reposent ses systèmes de classements internes.

- 2 Quelle que soit la doctrine de police affichée (proximité et/ou fermeté), la popularité politique – commune aux gouvernements de droite comme de gauche depuis le milieu des années 1990 – de la catégorie « violence urbaine », organise le face-à-face entre certaines populations et l'institution policière ; il n'y a pas de rencontres fortuites en la matière. C'est pourquoi la critique du traitement des émeutes d'octobre-novembre 2005, doit se focaliser moins sur les méthodes de police que sur les techniques de gouvernement qui, en conférant à l'institution policière la charge de l'encadrement de certaines « populations », s'appliquent à traduire ces expressions en désordre public. Pour confirmer cette proposition, je prendrai l'exemple, dans la première partie de ma démonstration, de la doctrine de « police de proximité » engagée par le gouvernement Jospin entre 1999 et 2002. De fait, l'orientation de la capacité de contention policière vers les illégalismes populaires à la source « incivilités »³ a « policierisé » la question sociale et invisibilisé les « grands ensembles » sous le label de « banlieues sensibles », désormais zone d'activité policière prioritaire. Cette réforme de l'institution policière, qui devait permettre à la gauche d'acquérir une crédibilité en matière de lutte contre le « nouveau fléau » et de forger une « nouvelle » police, plus proche des « besoins » des citoyens, a eu des inflexions concrètes sur le traitement de la petite et moyenne délinquance et par conséquent sur l'économie interne des métiers de police. C'est ce que je m'efforcerai de prouver dans la seconde partie de cet article.

Vision doctrinale...

Police de proximité : sous-traitance policière de la question sociale

- 3 La configuration discursive dominante depuis une dizaine d'année affirme l'existence d'une petite et moyenne délinquance de plus en plus importante, précoce⁴, violente et attachée à un territoire. Dans ces conditions, le renforcement des moyens de l'intervention policière est présenté comme le dernier rempart pour protéger la République et reconquérir ces zones de « non-droit ». C'est l'ambitieuse mission assignée, entre autres, aux brigades anti-criminalité (C. Pasqua, 1995), mais aussi à la police de proximité (J.-P. Chevènement, puis D. Vaillant, 1997-2002), et plus récemment aux groupes d'interventions régionaux⁵ et aux sections territorialisées de compagnies républicaines de sécurité (CRS) et de gendarmes mobiles (N. Sarkozy, 2002). Si ces dispositifs diffèrent dans leurs modes opératoires, ils ont en commun de se concentrer sur le traitement de la petite et moyenne délinquance des quartiers populaires, d'être très médiatisés et de faire disparaître la « question sociale » au profit du « problème » de « violence urbaine ». Les fonctions sociales de ces différents dispositifs policiers sont donc moins éloignées que ce que l'on pourrait penser. Il ne s'agit pas pour autant de confondre dans leurs moindres détails les politiques de sécurité élaborées par les deux majorités qui ont gouverné le pays tour à tour entre 1986 et 2002, mais d'en reconnaître les communes inspirations et réalisations. En effet, bien que des différences existent (répression plus ou moins appuyée sur telle ou telle « déviance » : incivilité, immigration, drogue, etc.), il n'en

reste pas moins que les gouvernements de gauche comme de droite, ont favorisé la gestion policière de la question sociale en construisant la « violence urbaine » et la lutte contre les « incivilités » comme catégorie prioritaire de l'action de la puissance publique. En la matière, la réforme la plus ambitieuse a été menée par le gouvernement socialiste de L. Jospin entre 1999 et 2002, avec la mise en place de la police de proximité, affichée comme une véritable « politique sociale » au service des plus démunis (J.-P. Chevènement, Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000).

- 4 L. Jospin, nouveau Premier ministre de la gauche plurielle, dans son discours de politique générale à l'Assemblée nationale le 19 juin 1997, place la sécurité au rang de deuxième priorité de son gouvernement derrière l'emploi. Le nouveau dispositif « emploi-jeune » doit permettre de rétablir la sécurité « garante de la liberté », selon la formule en vogue dans les rangs des dirigeants socialistes, en renforçant les effectifs de police sur la voie publique. C'est au ministre de l'Intérieur J.-P. Chevènement, qu'incombe la tâche de bâtir la nouvelle architecture policière de proximité. Cette police voulue par une majorité politique de gauche, et déjà inscrite dans la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, est intéressante à étudier parce qu'elle impose par le haut les « bonnes pratiques » de production de la sécurité comme l'obligation de l'expertise (diagnostic), du partenariat (contrat, « culture » commune de la sécurité), de l'évaluation (indicateur, objectif assigné, résultat obtenu), de l'ancrage territorial de la politique de sécurité (« coproduction » de la sécurité par des acteurs locaux, institutionnels, privés, élus) sous le contrôle de l'État. De plus, la « modernisation » de ce service public passe par l'imposition des méthodes du nouveau management public et suppose, entre autres, l'introduction de la flexibilité pour les personnels, l'instauration de projets de service aux objectifs quantifiables et l'évaluation de la qualité et de la rentabilité du service rendu.
- 5 J.-P. Chevènement annonce officiellement ce chantier de grande ampleur en octobre 1997 lors d'un colloque très médiatisé qui se tient à Villepinte en Seine-Saint-Denis, dont l'intitulé évoque l'habile appropriation politique d'un thème classiquement peu prisé par la gauche : « Des villes sûres pour des citoyens libres »⁶. Dans son discours d'ouverture, J.-P. Chevènement ramasse les éléments constitutifs du système désormais commun d'interprétation du « mal ». Quelques phrases simples en condensent l'esprit et ne laissent aucune place au doute ou au conditionnel. Pour mémoire. Les crimes et délits qui se multiplient de façon exponentielle, sont commis par des jeunes de plus en plus jeunes, de plus en plus violents, et souvent immigrés de seconde génération résidant en zones urbaines classées sensibles. S'y ajoutent une multitude d'actes d'« incivilité » qui déclenchent un fort « sentiment d'insécurité » parmi « les plus démunis et les plus faibles », « ce qu'ont bien compris les démocrates américains et les travaillistes britanniques », selon J.-P. Chevènement. Cette situation témoigne d'une profonde inégalité sociale qu'il convient de combattre fermement, puisque la « sûreté est l'un des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen » et que la première mission de l'État est de la garantir. Pour rétablir la sécurité, il faut d'abord en diagnostiquer les causes. Pour J.-P. Chevènement, elles sont claires : « *le premier facteur de l'insécurité est sans doute l'effacement délétère du sentiment d'appartenance à la nation, qui a choisi de s'organiser dans la République. Le défaut de citoyenneté, voilà la cause principale de l'insécurité* ». Bien sûr, il faut également « *faire sa place à la crise morale [...] conséquence de [la] crise sociale* », mais, pour autant, « rien ne serait plus dangereux [...] que de prendre prétexte de ces causes économiques et sociales de l'insécurité, pour céder à l'impuissance ». Le second facteur

d'insécurité est à chercher dans « l'effondrement de la structure familiale » : privé d'autorité parentale l'enfant n'a plus ni limite, ni représentation du licite et de l'illicite et devient un « adolescent délinquant plusieurs fois récidiviste ». Et comme « l'insécurité n'est pas un fantasme », la police doit « prendre en compte, de plus en plus, les liens entre crise urbaine, violences et incivilités [...] conduites aussi exaspérantes que fréquentes, à la frontière de la délinquance, mais qui échappent aux sanctions pénales et aux statistiques : petits groupes menaçants, mendiants agressifs, dégradations diverses de l'espace public » pour rétablir « le droit à la sûreté » et la « paix civile ».

- 6 C'est donc une réponse policière renforcée et étendue que le gouvernement socialiste propose à un problème de sécurité qu'il construit sur les ruines de la question sociale. Mais plus, c'est aussi la victoire d'une vision morale de la faute et de la responsabilité individuelle : « Sans méconnaître les difficultés liées à la précarité [...], le principe de la responsabilité individuelle des auteurs d'infractions et de la responsabilité des parents, pour les mineurs, doit être affirmé » (Conseil de sécurité intérieure, 27 janvier 1999). Formidable renversement de perspective idéologique qui, d'ailleurs, obtient l'assentiment moqueur de P. Devedjian (alors député RPR des Hauts-de-Seine) qui se félicite, sur les ondes de RTL (27 octobre 1997) des propos « sécuritaires » du gouvernement estimant qu'il s'agit d'une « grande victoire idéologique » pour l'opposition !

La police prend ses quartiers dans les cités

- 7 Mise en place progressivement entre le printemps 1999 et les élections présidentielles de mai 2002, la nouvelle politique de sécurité est coiffée par le haut d'un Conseil de sécurité intérieure (interministériel et présidé par le Premier ministre) qui définit les orientations générales et impose les vertus de la coproduction de la sécurité au sein de structures partenariales. Le principal outil de cette politique est le Contrat local de sécurité (CLS – circulaire du 28 octobre 1997), signé entre l'État (préfet et procureur de la République) et les communes. Il réunit les acteurs locaux intéressés à la lutte contre l'insécurité⁷ autour d'un plan d'action qu'ils s'engagent à respecter, à évaluer (indicateurs d'activités et de résultats) et à réactualiser au besoin. Ce plan doit s'appuyer sur un diagnostic préalable de la situation locale⁸. Si le partenariat organise le socle de la doctrine de sécurité de proximité, il n'en reste pas moins que les transformations les plus significatives, les plus détaillées, au moins formellement, concernent le rôle et les missions de la police nationale, comme je le montrerai dans la partie suivante : territorialisation ; partenariat ; instauration d'un management participatif (projet de service, objectifs, évaluation) ; surveillance fine des quartiers dits sensibles par le renforcement de la présence, de la polyvalence professionnelle des policiers de proximité, etc. L'objectif semble être bien plus de mobiliser les outils et les savoirs des « partenaires » pour favoriser l'action de la police que de déléguer à d'autres instances publiques ou privées, ne serait-ce qu'en partie, le monopole de la force publique. Non seulement la coproduction de la sécurité ne remet pas en cause la place de la police dans le maintien de l'ordre social, mais, bien plus, elle s'appuie prioritairement sur les données qu'elle fournit pour élaborer le découpage du territoire, pour élargir son rayon d'action et renforcer sa capacité d'information.
- 8 La police de proximité entend maintenir la sécurité au quotidien et répondre aux attentes de la population. Pour cela elle n'est pas présentée comme un simple réaménagement de l'ilotage ou une nouvelle organisation territoriale, mais comme une modification fondamentale des pratiques professionnelles des policiers, comme « une inversion des

priorités qui met en avant tout nos concitoyens au cœur des préoccupations de la police » (P. Bergougnoux, directeur général de la police nationale, Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000). Désormais la police doit anticiper et prévenir et non plus seulement réagir à l'événement. Pour ce faire, la connaissance de son territoire et de sa population est indispensable : identification et résolution des problèmes, écoute et dialogue avec les citoyens sont les nouveaux maîtres mots de la doctrine. Pour être au plus près des réalités locales, la police est territorialisée (implantation de bureaux de police, dirigés par un officier de police judiciaire, dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles), visible (îlotage : pédestre, en rollers, en deux-roues, en voiture) et en contact permanent avec la population (réseau de partenaire). Le policier de proximité, quant à lui, doit être polyvalent et intégrer dans ses missions une gamme diversifiée de tâches, selon le triptyque magique : prévention, dissuasion, répression. Désormais, le gardien de la paix « n'est plus enfermé dans une quelconque spécialisation » (J.-P. Chevènement, Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000). Généraliste, il doit être sur la voie publique, connaître son environnement, évaluer en permanence les risques, lutter contre les incivilités, anticiper et résoudre les problèmes (police proactive), porter secours et assistance, réprimer les infractions, mais aussi renseigner la main courante informatisée, prendre les plaintes, rédiger des procès verbaux d'audition, monter des procédures judiciaires⁹, concernant les affaires simples et rapides de petite délinquance quotidienne constatée sur son secteur. Cette polyvalence doit développer son sens de la responsabilité, accroître son autonomie et sa marge d'initiative dans le cadre d'un management participatif.

- 9 Mais la police de proximité ne se réduit pas aux policiers de proximité au sens premier et le plus évident du terme : le gardien de la paix, gradé et non gradé, et l'officier qui le dirige au sein d'un bureau décentralisé. En effet, bien que la nouvelle police concerne plus directement les services non spécialisés des commissariats de sécurité publique, tous les services et les niveaux hiérarchiques sont impliqués dans cette réforme et doivent repenser leurs activités dans la logique de la résolution durable des problèmes de sécurité quotidienne des citoyens. Les services d'investigations et de recherches des commissariats de sécurité publique sont pressés de traiter en temps réel les procédures judiciaires qui ne peuvent être prises en charge par le poste de police de proximité tandis que les « unités d'appui opérationnelles, en particulier les brigades anticriminalité, les unités cynophiles, les unités motocyclistes doivent adapter leurs modes de travail aux exigences du territoire et de la proximité » (J.-P. Chevènement, Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000) ; les renseignements généraux sont chargés de fournir des dossiers sur les quartiers et des modèles de prédiction des crises ; la police judiciaire est tenue de s'investir dans la lutte contre les violences urbaines, l'économie souterraine et les trafics locaux de stupéfiants ; la police aux frontières a pour mission de démanteler les filières d'immigration et de travail clandestins ; des compagnies de CRS et de gendarmes mobiles sont « fidélisées » pour intervenir dans les quartiers et non plus seulement pour contenir les foules manifestantes¹⁰. Chacun est invité à cultiver les complémentarités, plutôt qu'à reproduire les oppositions entre les services.
- 10 Les policiers sont sensés retirer un double bénéfice de cette « révolution ». Le premier est la revalorisation de l'image sociale du métier – la « considération » (Monjardet, 2002 : 85) – par le rapprochement de la police et de la population sur laquelle elle veille. Immergé dans le tissu social, au service du public et plus efficace, le policier ne sera plus le mal aimé de la République (police d'ordre), mais l'acteur central de la protection des

citoyens (police de sécurité) avec lesquels il entretiendra désormais une relation de confiance. La police sera d'autant mieux appréciée et respectée qu'elle apparaîtra comme un véritable service public. Le second bénéfice attendu est l'enrichissement des tâches professionnelles grâce à la polyvalence et au management participatif qui doit accompagner le renouvellement des rapports hiérarchiques¹¹. De multiples documents du ministère de l'Intérieur (1997) déclinent le profil du policier modèle :

Il est plus jeune et plus à l'image de la population (multi-culturel). Mieux formé, il sait écouter la demande de sécurité émanant des citoyens de son quartier qu'il connaît bien et dans lequel il est connu et reconnu (autorité). Motivé et responsabilisé dans le cadre d'une équipe fédérée autour d'un projet collectif, qu'il a participé à élaborer, il acquiert plus d'esprit d'initiative. Ouvert et disposé au dialogue, il s'engage dans un travail en partenariat autant avec des structures extérieures qu'après d'autres services de police. Il sait non seulement recueillir des informations utiles pour prévenir les incivilités et les délits, faire preuve de créativité pour résoudre les problèmes, mais également d'autorité et de fermeté lorsqu'il faut réprimer.

- 11 Si l'on peut rapporter, en partie, l'aspect idéal-prophétique de ce portrait à l'effet d'utopie-formelle que procure le discours politique, il n'en reste pas moins que sa prétention à forger un policier nouveau, complet, créatif, responsable, efficace, apprécié et... heureux, ne peut que susciter des réactions contrastées de la part de ceux qui sont appelés à s'y conformer, comme nous le verrons dans la deuxième partie. Et ce d'autant plus que ce nouveau policier « n'est plus un numéro matricule ou le dernier maillon d'une chaîne exécutant des consignes [mais] un acteur de première ligne, tourné vers la satisfaction de la population » et s'épanouit au sein d'une organisation policière, revue des geôles jusqu'aux archives, dans laquelle les différents services sont tenus désormais de travailler en « réseau [...] reliés entre eux en permanence par une information rapide, précise, à la fois montante, descendante et transversale ». L'information en flux tendu, « qui résulte de la révolution technologique en cours » (J.-P. Chevènement, Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000), forme le cœur des échanges au sein de structures partenariales réunissant l'ensemble des acteurs intéressés à la sécurité.
- 12 Cette doctrine et ces pratiques policières ne peuvent s'exercer qu'à condition que l'institution judiciaire adopte, elle aussi, les principes fondamentaux de la proximité, en l'occurrence que ses réponses soient systématiques, rapides et fermes : « le traitement judiciaire en temps réel sera développé au sein des services de police [...] de son côté, la justice s'efforcera plus encore de répondre de façon systématique à tout acte de délinquance », promet le Premier ministre, L. Jospin, lors des Assises de la formation et de la recherche de la police nationale (1er février 1999). De fait, les ministres de la Justice qui se sont succédé depuis une dizaine d'années ont tous recommandé la poursuite systématique de tous les délits, favorisé l'abaissement du temps de traitement des affaires et la comparution immédiate¹², appelé à plus de sévérité des peines et étendu « la sphère pénale à des comportements qui n'étaient jusque-là pas poursuivis par la justice (violences scolaires légères, fraudes dans les transports en commun, et plus largement les « incivilités »). C'est l'objet de la 3^e voie judiciaire, dont l'ambition affichée est de réduire les classements secs. « Cette inflation pénale se traduit par la naissance, en amont de la chaîne pénale de toutes les procédures de médiation pénale, de conciliation, de réparation, qui s'effectuent dans les maisons de justice et du droit (MJD) » (Bonelli, 2003 : 20).

...Versus divisions pratiques

- 13 Pour décrire la logique qui organise la division de l'espace policier, il sera question ici des divisions à la fois fonctionnelles et symboliques entre les différents services qui composent les commissariats de sécurité publique (investigation, administratif, technique, police secours, patrouille, bureau de police de quartier, etc.). Dans un commissariat central d'une ville moyenne, l'espace des possibles en terme de métiers de police est relativement ouvert¹³, alors même que les oppositions, contradictions, rivalités, conflits entre les services rythment la pratique ordinaire des agents de police. S'ils sont parfois amenés à réaliser des opérations de concert, chacun y participe en fonction d'une division sociale du travail policier qui spécialise, classe et hiérarchise les services. L'espace policier n'est donc pas homogène et indivis. Ce n'est pas une nouveauté, c'est même un acquis fort de la recherche historique et sociologique sur la police (Berlière, 1996 ; Monjardet, 1996). Ces divisions s'appuient sur et structurent des visions du « vrai » métier de policier et donc de son rôle et de son statut social. Autant symboliques (profit de distinction) que pratiques (savoir-faire, etc.), mythifiées que performatives, ces divisions sont à rapporter à l'histoire de l'institution policière. Elles sont marquées du sceau d'un héritage explicite et implicite qui s'inscrit dans les corps, les manières de pratiquer, d'être, de penser et de se penser. Cet héritage, produit des rapports de force entre les prétendants à la définition légitime de la fonction, transmet les signes et les quartiers de noblesse policiers. Il oppose – et ce encore plus depuis le début du XX^e siècle – une basse-police de rue chargée du maintien de l'ordre public et une haute-police de cour chargée d'enquêtes judiciaires. Ces oppositions distinctives doivent s'actualiser au quotidien et s'inscrire comme principe organisateur de l'espace hiérarchisé des positions (« les seigneurs » et les autres), pour se perpétuer autrement que sous la forme exclusive du mythe¹⁴.
- 14 Cette perspective permet de rendre compte des tensions et des conflits qu'une doctrine policière officielle dite de proximité – qui « doit transformer les conditions d'intervention de tous les services de police » (D. Vaillant, discours, 25 avril 2001) – suscite dans un commissariat entre les différents services, mais aussi entre les policiers et leurs « clients » ainsi ciblés (focalisation sur les illégalismes populaires, tolérance zéro appliquée à la petite et moyenne délinquance et luttés contre les « incivilités », etc.). S'il est certain que l'espace policier a une relative autonomie et n'est pas un simple reflet des politiques publiques en matière de sécurité, il n'en reste pas moins que la réorganisation des moyens, les injonctions de visibilité et de résultats, etc., redistribuent les priorités en matière de répression et modifient les conditions du travail policier : « le pôle de la police de proximité dans l'organisation des commissariats constituera la colonne vertébrale de la nouvelle organisation des circonscriptions de sécurité publique », affirme J.-P. Chevènement le 30 mars 2000 lors des Assises nationales de la police de proximité. Le commissaire en charge de la police de proximité devient donc officiellement le second patron du commissariat après le directeur départemental de la sécurité publique et avant le commissaire en charge des services d'investigations et de recherches. Cependant les transformations structurales supposent un renversement des rapports de force entre les groupes qui ont des intérêts divergents en fonction de leurs positions dans l'espace policier. Pour inverser la distribution des avantages symboliques et pratiques (qui valorise la police d'investigation et la technicité du maintien de l'ordre pur), il faut que

ceux qui en bénéficient trouvent plus d'intérêt à les rejeter qu'à les conserver et que dans le même temps ceux qui n'y avaient pas accès s'en détachent également et s'allient pour favoriser la nouvelle distribution des valeurs et des honneurs policiers. Or, les uns et les autres sont soumis aux mêmes critères de distinction policière, qu'ils en tirent profit ou pas. Ce qui rend bien sûr très incertaine leur inversion sur simple injonction politique, même si ce « nouveau fléau »¹⁵ favorise l'émergence de services spécifiques, développe l'expertise technique, opérationnelle et managériale, accroît les moyens en homme, en matériel, en crédit de fonctionnement et dégage des positions intéressantes dans l'organigramme de l'institution. Il est probable que ceux qui les investissent y voient une occasion de contrarier l'ordre des hiérarchies symboliques et pratiques internes qui ne leur est pas favorable. Ce qui explique en partie les adhésions et les conversions qu'ont suscité ces nouveaux espaces de pratiques et de doctrine policières. Pour autant, ces transformations conjoncturelles n'ont qu'un impact infime sur les mythes sociaux auxquels s'adosse la croyance des policiers en la valeur de leur position, croyance déterminante dans leur engagement quotidien et dans la construction de l'image de soi.

Pression comptable et distinction professionnelle : des logiques contradictoires

- 15 Cette « nouvelle » police en charge de la petite et moyenne délinquance (des « incivilités » à l'« émeute »), ne rencontre pas l'adhésion de tous les policiers, notamment ceux des services d'investigation. En effet, la mise sous surveillance policière des banlieues populaires et le renforcement de la répression, nécessite une production d'activité policière à haut débit. Cet accroissement de la charge de travail suppose une redistribution des priorités internes dans les commissariats de sécurité publique et suscite nombre de conflits entre services.
- 16 Le contentieux le plus évident oppose les unités d'investigations en charge des procédures judiciaires – regroupées dans le service d'investigations et de recherches, le SIR – et les unités classiquement assignées au travail de voie publique. Les premières sont de plus en plus alimentées par les arrestations effectuées par les secondes et plus rarement par celles qu'elles réalisent elles-mêmes. Ce sont effectivement les policiers délocalisés dans les quartiers (police de proximité), les patrouilles (roulement) attachées au commissariat central ou les BAC de nuit spécialisés dans le flagrant délit (brigades anticriminalités, gardiens de la paix en civil), qui procèdent à des arrestations. Pour eux, la charge administrative est relativement réduite puisqu'ils n'ont qu'un procès verbal d'interpellation à rédiger, voire les premières constatations à réaliser. En revanche, pour ceux qui mènent l'enquête et montent la procédure judiciaire (officiers de police judiciaire ou agents de police judiciaire sous la direction des premiers) le travail est bien plus conséquent : gestion de la garde à vue ; avis procureur, avocat, famille, médecin ; interrogatoire(s) du (ou des) mis en cause ; auditions des témoins ; confrontations et perquisitions éventuelles ; fin de garde à vue ou demande de prolongation, etc. Les dossiers s'empilent et la hiérarchie policière les presse de traiter en priorité tout ce qui est de l'ordre de la petite et moyenne délinquance urbaine : « Le métier a changé avec la nouvelle organisation des services, avec la police de proximité. On nous demande d'orienter beaucoup plus nos enquêtes sur la petite délinquance, sur les bris de vitres, sur tout ce qui sera phénomène de quartier » (capitaine, unité de recherches judiciaires¹⁶, 06/2001).
- 17 Cette nouvelle configuration menace l'échelle des valeurs et des honneurs policiers, comme en témoigne un policier au seuil de la retraite : « Pierre a fait interpellé un jeune

qui a cassé une vitre d'un bus et moi, le même jour, j'ai arrêté un gars – j'avais eu un tuyau – qui avait tué sa femme cinq ans auparavant. Lui, il a eu 600 francs de gratification et une lettre de félicitation, moi, mon affaire elle est passée inaperçue » (gardien de la paix¹⁷, brigadier, URJ, 11/2001).

- 18 C'est toujours autour de la rentabilité policière des affaires que les conflits, rancœurs, et rancunes se reproduisent entre les services comme le montrent également les plaintes que nombre de policiers de l'URJ (tous corps confondus) adressent à leurs collègues de la BAC. Il est certain que ces critiques ne valent que pour les oppositions qu'elles révèlent, qu'elles ne traduisent pas une vision objective, mais les divisions qui structurent l'espace policier et qui sont inscrites dans les perceptions ordinaires de chacun en fonction des positions occupées. Cela transparaît dans une discussion entre deux gardiens de la paix, anciens collègues à la BAC, l'un désormais en poste au roulement (patrouille ou police secours en uniforme), l'autre à l'URJ (en civil)¹⁸. L'un comme l'autre s'accordent à condamner sans appel les policiers de la BAC pour des raisons sensiblement différentes qui tiennent à leurs positions actuelles dans l'espace policier. Alors que le gardien de la paix du roulement est exaspéré par la concurrence directe que ces spécialistes du flagrant délit (œuvrant en civil et de nuit) livrent aux patrouilles de policiers en tenue, « ceux qui volent les affaires des autres », le gardien de la paix de l'URJ dénonce lui une mécanique répressive sans intelligence policière : « Ils font du crâne à tout prix, ils arrêtent tout ce qui bouge pour "intention" de commettre un délit, alors que rien ne tient [...] ils encomrent les GAV¹⁹ et rien n'est possible en procédure ».
- 19 Cette frénésie d'arrestation inonde les services en charge des procédures judiciaires, notamment le service du quart²⁰ dans un premier temps qui, vite débordé, refoule sur les services spécialisés d'investigations. Ce service généraliste placé sous l'autorité du service de police de proximité – les policiers y sont tous en uniforme contrairement à leurs collègues des unités spécialisées – traite en temps réel, nuit et jour, les infractions relevant de la petite et moyenne délinquance. N'ayant pas pour vocation de mener des enquêtes approfondies, il doit transmettre à une unité spécialisée les procédures qui nécessitent des compléments d'investigation. Ainsi, bien qu'il prenne en charge le tout-venant, nombre de procédures qu'il initie échoient finalement aux unités spécialisées, lesquelles jugent sévèrement la qualité du travail effectué : multiplication ou au contraire fermeture des pistes d'investigation, procès verbaux d'interrogatoire elliptiques, non respect de la procédure, etc. La rivalité, voir le ressentiment, entre des services qui ne bénéficient pas de la même place dans la hiérarchie symbolique du commissariat, est d'autant plus forte que des représentants des mêmes corps (des gardiens de la paix, des officiers) s'y trouvent répartis ; que certains vivent leur position comme un choix témoin de leur valeur policière, alors que d'autres considèrent leur affectation soit comme une sanction, soit comme une étape à franchir au plus vite. Devoir transmettre ce qu'ils considèrent comme de « belles affaires » aux unités spécialisées accroît le sentiment de déclassement des officiers du quart, même s'ils n'en ont pas le monopole. En effet, quel que soit le service, tous dénoncent la captation des « belles affaires » par d'autres services et tous déplorent que le traitement des petites et/ou mauvaises affaires, en revanche, leur incombe systématiquement ; tous tentent également de se débarrasser des affaires sans intérêt, mal engagées et dont il savent qu'elles n'ont aucune chance d'être élucidées.
- 20 Les unités spécialisées dans l'enquête judiciaire gèrent donc un flux sur lequel elles ont peu de maîtrise et doivent traiter, sauf si le délit est très mineur, un surplus de dossiers

considérables en raison d'une présence policière renforcée sur le terrain, de nouvelles pénalisations, d'une politique qui incite au dépôt de plaintes et d'une injonction à faire du « bâton » (arrestation), à réprimer et à traiter judiciairement systématiquement et sans délai. Cette configuration place certes l'activité policière en position dominante dans la chaîne pénale, mais exerce également une pression forte sur les patrons de police mis en position de chefs d'entreprises, comptables d'une gestion quotidienne de plus en plus à flux tendus de la petite et moyenne délinquance. Cette pression s'exerce en cascade sur l'ensemble des fonctionnaires de police : la fabrication du coupable, de l'entrée de la matière première policière (arrestation, garde à vue, interrogatoire, procédure) à la sortie d'un « produit » à usage judiciaire (déferrement et jugement, incarcération, etc.), ne doit plus nécessiter que quelques heures, alors même que les effectifs de ces services décroissent au profit de la police visible, en tenue et sur le terrain. Cette police de proximité, essentiellement renforcée d'adjoints de sécurité (emploi-jeune), sans réel pouvoir, ramènerait sans discernement des petites affaires qui cantonneraient désormais les spécialistes du judiciaire dans leur bureau : étouffés par la paperasserie, ils seraient obligés d'abandonner le terrain à des policiers qui ne feraient pas de la « vraie » police. Moins nombreux, soumis à un surplus d'affaire sans grande envergure, leurs conditions pratiques et symboliques de travail et leur position dans l'ordre symbolique de l'organisation policière se dégradent : « La réorganisation sur le terrain ça se fait à travers les multiples réunions avec des engueulades » (commandant, chef de l'URJ, 03/2002).

- 21 L'enjeu de ces luttes est de parvenir à imposer le rythme et la qualification de son travail face aux autres services ; la difficulté est de parvenir à conserver sa spécialisation, sa marque de noblesse et sa vision de la « vraie » police.
- 22 Á ces modes d'alimentation s'ajoutent les plaintes traduites dans un procès verbal qui servira de base à l'enquête : « On est noyé dans des plaintes, parce que les mecs (les gardiens de la paix des bureaux de police et du commissariat central) prennent n'importe quoi et n'importe comment ... c'est des bons à rien ... ils s'en foutent c'est pas eux qui vont traiter le dossier de toute façon ! Ils ouvrent des portes qui ne mènent à rien, mais qui nécessitent des investigations » (GP, URJ, 11/2001). « Au niveau judiciaire c'est des instructions de parquet à la con qui nous tombent, c'est enquêter sur la petite plainte de branque, une dégradation, alors qu'avant c'était classé et on en parlait plus. Le boulot c'est considérablement alourdi et on a perdu un peu de considération et ça le policier ne le supporte plus. Avant l'inspecteur ça représentait quelqu'un, quelque chose aux yeux des délinquants » (commissaire, responsable du SIR, 03/2003). La prise en charge de « la petite plainte de branque », pour le commandant de l'URJ, encombre et déspecialise son unité : « les gens portent plainte pour tout et n'importe quoi [...] maintenant ceux qui n'arrivent pas à dormir viennent parce que les commissariats sont ouverts » (03/2002), dit-il avec dérision. Ce surplus de plaintes déposées débouche non seulement sur un accroissement de la charge de travail, cela va sans dire, mais également sur la multiplication de tâches ingrates et sans intérêt aux yeux des policiers des services d'investigation. Aussi perdent-ils en grande partie leur spécialité et deviennent-ils de plus en plus généralistes.

Le déclassement des « spécialistes » : la fin du mythe ?

- 23 Relativement à part dans le commissariat, les policiers de l'Unité de recherches judiciaires (URJ) ont une aisance de seigneurs, de cadors, de dominants. Du moins, mettent-ils en scène un rôle qu'ils sont loin de pouvoir tenir réellement dans le quotidien de l'exercice de leur métier : le jeu avec le look (jean, blouson de cuir, arme dans le holster sous le bras, etc.) ; l'aisance qu'ils affichent où qu'ils se trouvent (ils semblent à l'aise dans tous les bureaux, alors que les leurs sont comme protégés des intrusions) ; l'air pressé et affairé qu'ils adoptent, témoignent de leur position dans le commissariat, mais aussi du travail de fabrication d'un professionnel qui a « tout vu », travail symbolique qu'il faut sans cesse continuer et parfaire pour ne pas perdre la face. Cet enjeu est de taille puisqu'il engage la valeur de la position dans le champ professionnel alors même que, selon eux, leur force de travail et leurs savoirs sont dépensés pour des dossiers sans grande valeur ajoutée autre que quantitative. Le temps et la liberté leur manquent pour mener des investigations complexes de leur propre initiative, mais aussi plus simplement pour mettre en œuvre les techniques classiques de l'action policière comme l'entretien d'indicateurs, la filature, la planque et même l'enquête de voisinage lors d'un cambriolage. Leur travail quotidien est très loin de l'idéal du « vrai » métier de policier qu'ils définissent unanimement comme la possession de « qualités » qui relèvent à la fois de « l'instinct », du sens pratique et du savoir procédural. L'« instinct » est celui du chasseur armé de sa connaissance du milieu qui traque avec acharnement et débusque le bandit. Le savoir pratique commande les manières de mener l'enquête, de collecter des indices, de mener un interrogatoire et de concourir à la manifestation de la « vérité », avant et après l'arrestation : « Avant, y'a 10 ans, on avait le temps de monter un vrai dossier et quand on allait arrêter les mecs, le dossier était verrouillé, maintenant on bluffe quand on arrête les mecs, ça passe ou ça casse » (commandant, chef de l'URJ, 03/2002).
- 24 Le savoir procédural est la mise en forme légale et conforme de l'intelligence et du sens pratique policier. La procédure enregistre le travail policier et le soumet au jugement du magistrat.
- 25 Ces « qualités » ne sont reconnues comme capitales, et ne confèrent des profits de distinction, qu'à condition de s'attacher à des événements qui en justifient l'usage par leur complexité, leur ampleur ou leur gravité. Attribuer à un fait délictuel ou criminel la qualification de « belle affaire » c'est avant tout imposer un système de classement et de hiérarchisation des pratiques policières entre le pôle le plus strictement policier (viril, complexe) et le pôle le plus social (féminin, sensible). De fait, cette notion de « belle affaire », très présente dans le discours policier, n'a pas réellement de définition univoque et fixe. Selon le chef de l'URJ dans les années 1980 « la criminelle raflait toutes les belles affaires », celles dont on parle dans la presse : « un gros cambriolage, un bon crime... ». En revanche la brigade des mineurs s'occupait de l'absentéisme scolaire entre autres : « ... avoir fait une formation de policier pour faire de l'absentéisme scolaire, c'était pas ça qui enrichissait le plus ! » (commandant, 03/2002). Très proche, dans la représentation policière, du travailleur social, le policier des mineurs n'accède pas à la noblesse de son métier. Il reste en marge, sur un territoire qui n'est pas purement policier, à la frontière d'autres champs professionnels : ses enquêtes sont plus sociales

que policières, entend-on communément. La brigade des mineurs représente le pôle féminin de la police, de par sa clientèle bien sûr et en raison des méthodes d'investigation qui nécessitent écoute, douceur, prudence et discrétion, vertus strictement féminines d'après nombre de policiers : « Le travail mineur, c'est un travail de femmes. Les hommes, ils allaient soit sur le terrain pour la castagne, les interventions rudes ou pour arrêter les criminels. On s'amuse pas à aller faire du social... ! » (commandant, chef de l'URJ, 03/2002).

- 26 Mais plus encore, compte tenu de l'écart grandissant entre le mythe et la pratique ordinaire, les policiers d'investigation vivent mal leur assignation à chasser les « crapauds », comme ils nomment les jeunes de banlieues populaires. Ces « faux clients » qu'ils revoient souvent gâchent le travail, provoquent la lassitude et sont tenus pour responsables du déclassement des services spécialisés. Les « petits voyous », même émeutiers, ne dessinent et ne nécessitent que des « petits flics », comme en témoignent les propos d'un capitaine de 44 ans, qui se rappelle que lorsque, jeune inspecteur de 20 ans, il fut détaché à la police judiciaire de la Préfecture de police de Paris : « *le plus couru c'était la brigade criminelle. Là c'est vraiment l'énigme pure, c'est vraiment l'enquête royale ! Il faut partir de rien et réussir à trouver les auteurs* » (URJ, 06/2001). Aujourd'hui, et même si la vision qu'ils ont du passé ne traduit pas nécessairement une réalité, les belles énigmes, les grands malfrats, les crimes complexes ne sont ni légions ni prioritaires : « *L'émergence de quartiers en difficultés a fait que la mission de police ça n'a plus été la mission noble, la mission de police n'a plus été d'interpeller le grand bandit, d'enrayer le problème du grand banditisme. Parce que le problème du grand banditisme, ça représente quoi ? Ça représente un préjudice minime [...] politiquement ça ne compte pas pratiquement* » (commissaire, responsable du SIR, 03/2003).
- 27 Un gardien de la paix détaché à l'URJ force le trait à propos d'une procédure engagée contre « un gamin hyper-connu » des services de police, arrêté dans un bus pour port d'arme illégal (un cran d'arrêt) et pour outrages : « Avant on aurait réglé ça à coup de pied dans le cul et c'est tout, maintenant faut faire de la paperasse, faut faire du chiffre, c'est pas bon ça ! [...] C'est une affaire de merde, c'est pour montrer que notre directeur a bien bossé » (Observation, 11/2001). Cette opposition entre le passé et le présent est récurrente dans le discours de nombreux policiers des services d'investigation qui affirment s'épuiser sous la pression du nombre – et sous l'injonction de faire du chiffre –, de l'urgence et de la « judiciarisation » du métier.
- 28 La « bâtonite aiguë », comme l'appelle certains policiers, contrarie le « vrai » travail d'investigation. Cette situation est d'autant plus intenable que ceux qui la dénoncent sont en majorité des gardiens de la paix en civil détachés dans les services d'investigation²¹ et que leur promotion dans la hiérarchie symbolique de la sécurité publique est menacée par la baisse du niveau supposée des affaires qu'ils doivent prendre en charge : passés de « l'autre côté », chez les « grands », du côté de la procédure et de l'enquête, les gardiens de la paix ayant souvent eux-mêmes exercés à la BAC, opposent désormais aux pratiques et aux intérêts spécifiques de leur ancien service, ceux liés à leur nouvelle affectation. En effet, ce qui est comptabilisé au crédit des uns (les multiples arrestations pour la BAC) accroît la charge de travail non rentable pour les autres (les multiples procédures sans gloire ou avortées pour les diverses unités du SIR). Le bon fonctionnement d'un service peut entraîner de fait le dysfonctionnement d'un autre et les agents des différents services doivent lutter pour maintenir les conditions de possibilité de l'exercice de leur pratique et ainsi préserver leur image : « les mecs de la BAC nous ont appelé "les chemises roses" parce que le jour où on leur a dit que leurs affaires n'étaient pas bonnes, nous

avons des chemises roses tous les deux » (GP, URJ, 11/2001). Ce surnom fleuri en dit long sur les tactiques de dévalorisation, les tentatives de stigmatisation, la fabrication de mauvaise réputation et la production de mépris : l'URJ ne serait plus ce qu'elle était, les policiers y portent désormais des chemises roses qui s'accordent parfaitement avec la rédaction des procédures, activité sédentaire, calme et sans risque. Ce système de classement est très efficace dans l'espace policier et recoupe très exactement l'opposition entre un pôle masculin et un pôle féminin, avec d'un côté des hommes de terrain en quête d'action policière (extérieur/physique/viril/danger) et de l'autre des employés de bureau, efféminés, en charge de rédaction judiciaire (intérieur/intellectuel/féminin/planqué). De fait, l'observation révèle le décalage considérable entre l'idéal policier de la chasse « *au cul* » du bandit et la réalité du travail ordinaire d'enquête et de procédure qui se fait, en grande partie, « *au cul* » du bureau.

- 29 Transformés en gratte-papier sous l'effet conjugué de la concentration des moyens policiers sur les petits et moyens délits et de la complexification de la procédure judiciaire, selon eux, les occasions sont rares de faire de « belles affaires ». Aussi lorsqu'ils ont affaire à un « beau voyou », ils s'en souviennent, l'accueillent avec respect, voir jubilation parce qu'il revalorise la fonction policière.

On a fait un type comme ça [...] j'ai encore les produits de son vol, des play-stations, dans mon coffre. Le type ça m'a fait chier de le faire monter en prison. Une grande surface nous appelle en nous disant qu'il y a un monsieur qui essaie d'écouler un chèque falsifié : un papy, cheveux gris ... donc perquisition au domicile, audition de l'intéressé. « Est-ce que vous reconnaissez que le chèque et les papiers d'identité sont faux ? » ; « oui ». « Où les avez-vous eu ? ». « Je vais pas te le dire même ! », le titi parisien (ton attendri) ! Je fais son historique : c'est un type il n'avait pas beaucoup de fait, y'avait trois feuilles. Autant par moment on a des abrutis qui ont des dizaines de feuilles, vol-violence, outrage ... là, un fait simplement. C'était vol à main armée. Ouais, quand même ! À 59 ans, il totalisait 25 ans de prison. Il était sorti depuis deux ans. Il avait retrouvé sa femme, puis il s'est emmerdé ! Il a eu envie de craquer du pognon, il avait envie de vivre pleinement et donc pour 4 000 balles on lui a proposé des faux papiers d'identité et un faux chéquier. Il a carrément essaimé la Côte. Il a craqué au casino, il a craqué aux hôtels, il s'est fait plaisir ! Il me dit : « là, vous me chopez, c'est de bonne guerre, mais par contre tu ne sauras strictement rien sur la personne qui m'a vendu ça. Je serais muet comme une tombe ». Ça c'est un bon voyou ! 25 ans de prison, le type ne crachera pas. Ça force le respect ! Moi, ce mec-là je le respectais ! Et je lui ai dit « pourquoi les grandes surfaces et pas les petits commerçants ? ». C'est là où c'était pas un mauvais bougre ... j'avais même acté... : « parce que les petits commerçants quand on les vole, ils l'ont pour leurs culs, alors que les grandes surfaces elles sont assurées ». Là c'est un MONSIEUR ! Le matin, je suis arrivé plus tôt, je lui ai servi le café. Et quoiqu'on en dise, un beau délinquant, contrairement à ce que l'on peut avoir au quotidien ici, c'est rare. Ce sont des gens qui respectent le policier, comme le policier peut respecter ce délinquant-là ! Il n'est pas là à nous insulter, il respecte notre boulot. Il fait un travail de professionnel et c'est quelqu'un qui va pas vendre un bon tuyau pour essayer de sortir de prison (commissaire, responsable du SIR, 03/2002).

- 30 À l'opposé, dans le discours policier, les « petits » délinquants sont jeunes, ont à leur actif une multitude de faits et ne cultivent aucune spécialité. Ce ne sont pas des professionnels qui exercent le « métier » qu'ils ont librement choisi. De ce fait, ils ne respectent pas les règles du « jeu » que partagent, en revanche, policiers et « bons bandits » : t'es pris, t'as perdu ! Amateurs sans carrures ni d'envergures, ils n'auraient ni morale (ils n'assument pas), ni valeurs (ils « vendent » leurs complices). On comprend que les policiers des services d'investigation, bercés par le mythe du « grand bandit » – inséparable de son

compagnon de route le « super-flic » –, perçoivent ce changement de clientèle comme un désaveu de leurs savoirs et de leurs positions, comme un déni total de leur fonction et du prestige qui y était attaché : « Si à la base on arrête n'importe qui pour n'importe quoi, tous les services vont devoir traiter ces non-affaires et se dévaluer », s'inquiète un lieutenant de l'URJ (12/2001). Ce déclassement annoncé accroît d'autant plus le ressentiment des policiers des services spécialisés à l'égard de ces « petits » délinquants, que nombre d'entre eux sont des gardiens de la paix qui ont commencé par exercer en tenue sur la voie publique, puis sont passés par la BAC pour rejoindre les « seigneurs » du commissariat. Mais, au moment où ils accèdent à cette position symboliquement valorisante, elle perd une grande partie de sa valeur distinctive liée à la qualité antérieure de ces « clients ». C'est la haute police chargée du pôle noble de la recherche judiciaire dans les commissariats qui s'efface au profit de la basse police chargée du maintien de l'ordre public. La police de proximité et le discours sécuritaire ont privilégié la prise en charge – sans tri, en théorie – du tout-venant, travail le moins gratifiant dans l'ordre policier. Cette conception généraliste (polyvalence) du métier de policier s'oppose à l'exercice d'une spécialisation, signe de promotion et de distinction.

Conclusion : la main manie l'outil

- 31 Dans les faits, la police de proximité s'est révélée être une forme de « police des cités » par l'extension de son champ de surveillance et d'intervention à quasiment tous les aspects de la vie publique et privée (conflit familial, de voisinage, scolaire ; contrôle des véhicules, des lieux, des identités, des corps, recueil de renseignements, etc.) : « L'objectif visé est de rééquilibrer le dispositif d'ensemble par renforcement de son maillon faible, celui du contrôle social local, jugé insuffisamment développé face aux pressions de la demande et aux menaces de désagrégation de l'ordre social dominant (CEREQ, 154, juin 1999). L'intervention policière s'est banalisée et semble désormais inévitable, voire irremplaçable pour nombre de citoyens : le champ des possibles en matière de prise en charge des populations des quartiers populaires s'est refermé sur l'option de l'encadrement policier. Cependant, l'institution policière est traversée par une double contrainte : obéir aux injonctions politiques de réprimer prioritairement et systématiquement la petite et moyenne délinquance urbaine, tout en pérennisant les mythes qui structurent l'espace des honneurs policiers en fonction de la valeur de la prise. Cette contradiction n'est pas amoindrie par l'accroissement des pouvoirs de répression. Au contraire, plus l'institution policière est performante au regard des priorités politiquement imposées depuis une dizaine d'années (petite et moyenne délinquance urbaine), moins elle satisfait aux critères internes de la noblesse policière (grand banditisme, etc.).
- 32 Par ailleurs, si le traitement des illégalismes populaires est policier dans ses manifestations physiques (répression), il est avant tout le produit de politiques publiques qui déterminent les priorités désignées à l'institution policière. Pour cette raison, il me semble important de ne pas confondre l'outil avec la politique qui le forge et/ou le manie. L'injonction sécuritaire quelle que soit sa forme est certes favorable à certains lobby policiers et à certains services, mais elle a aussi pour conséquence de focaliser les critiques sur les pratiques policières (harcèlement, provocation, violence et « bavures »). Le risque est de réduire la question sociale au « problème » de l'affrontement police-jeunes, alors même que les populations de ces quartiers sont plus

fondamentalement soumises à la violence des politiques de l'emploi, du logement, etc. et à la restriction des politiques sociales. Dans la ville concernée par mon enquête, lorsque le maire décida de ne plus subventionner les colonies de vacances, la fréquence et le nombre de patrouilles de police, en voitures sérigraphiées, ont été accrus dans les quartiers populaires et certains véhicules circulaient portes latérales ouvertes laissant voir les policiers flash ball²² à la main. Le renforcement de la répression a été dénoncé par les critiques locales, mais pas la suppression des colonies de vacances. La critique court le danger, elle aussi, de se laisser happer par la logique du spectaculaire et d'en oublier que l'outil est orienté, au moins en grande partie, par la main qui en use et le dirige.

BIBLIOGRAPHIE

- BELAÏD C., dir., 2006. *Banlieue, lendemains de révolte*. Paris, Le Dispute/Regards.
- BERLIÈRE J.-M., 1996. *Le Monde des polices en France, XIX^e-XX^e siècles*. Bruxelles, Complexe.
- BONELLI L., 2003, « Évolutions et régulations des illégalismes populaires en France depuis le début des années 1980 », *Cultures & Conflits*, 51 : 9-42.
- GUIDE PRATIQUE POUR LES CONTRATS LOCAUX DE SÉCURITÉ, 1998. Paris, La Documentation française/IHESI, coll. « la sécurité aujourd'hui ».
- KALIFA D., 1995. *L'encre et le sang. Récits de crimes dans la France de la Belle-Epoque (1894-1914)*. Paris, Fayard.
- LE GOAZIOU V., MUCCHIELLI L., 2006. *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*. Paris, La Découverte, coll. « sur le vif ».
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 1997. *Des villes sûres pour des citoyens libres*, Actes du colloque de Villepinte, 24-25 octobre. Paris, Éditions SIRP.
- MONJARDET D., 1996. *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris, La Découverte.
- MONJARDET D., 2002. « La réforme de la police nationale », *Cahiers français*, 308 (mai-juin). La Documentation française : 79-85.
- MOULIER BOUTANG Y., 2006. *La révolte des banlieues ou les habits nus de la République*. Paris, Éditions Amsterdam.

NOTES

1. Voir, entre autres : Belaïd (2006) ; Le Goaziou & Mucchielli (2006) ; Moulier Boutang (2006).
2. Les données empiriques proviennent d'une enquête d'un an et demi (2001-2002) réalisée dans un commissariat de police d'une ville moyenne de province.
3. La fiche n° 31 (1998 : 133), intitulée « incivilité », du *Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité* élaboré par l'IHESI (l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, rebaptisé Institut des hautes études de sécurité en 2004-INHES, est un établissement public créé par Joxe en

1989, alors ministre de l'Intérieur), tente de produire une définition commune minimale des faits à classer sous cette catégorie de l'action publique. Il est question de « petites malveillances (infractions mineures, impolitesse) dont la répétition quotidienne rend pénible la vie en société : nuisances sonores (cris, radios, moteurs de deux-roues), personnes en état d'ivresse dans les lieux publics, rassemblement d'individus oisifs ressentis comme une obstruction ou une menace, vandalisme, tags, poubelles renversées, vitres cassées, etc. ». Cette définition fait l'économie de toute homogénéité objective des faits regroupés et réaffirme les jugements et les peurs classiques depuis le XIXe siècle, attachés aux comportements des « mauvais » pauvres : manque de socialisation, rustrerie, alcoolisme, vandalisme, menace, oisiveté. L'IHESI convertit une condamnation morale en catégorie de pensée et d'action publique de redressement.

4. L'affirmation selon laquelle les mineurs délinquants sont de plus en plus jeunes, ne repose sur aucune statistique, puisque la police et la justice ne classent les mis en cause que dans deux catégories : les mineurs (moins de 18 ans) et les majeurs.

5. Les GIR regroupent la police judiciaire, la gendarmerie, les douanes, les impôts dans le but de démanteler l'« économie souterraine ». Si N. Sarkozy les porte sur les fonds baptismaux, en 2002, leur principe est déjà énoncé lors du Conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, présidé par L. Jospin.

6. Les citations qui suivent, jusqu'à mention contraire, sont extraites des Actes de ce colloque.

7. Police, gendarmerie, justice, éducation nationale et commune dans un premier temps. La seconde circulaire (7 juin 1999) élargit le partenariat à l'ensemble des institutions de l'État, aux secteurs privé et associatif.

8. Ce dispositif ouvre de nouvelles perspectives de profit pour les experts en sécurité. La structuration d'une demande publique en standardisant ses exigences en matière d'audit de sécurité permet l'organisation de ce marché.

9. En novembre 1998, une loi portée par E. Guigou, garde des Sceaux, accorde aux membres du corps de maîtrise et d'application (gardiens de la paix et gradés) la possibilité d'obtenir, sous condition de réussite à un cursus en formation continue, la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ) sans pour autant bénéficier du grade d'officier, donc du salaire équivalent.

10. Des sections de CRS et de gendarmes mobiles, environ 3 000 hommes, seront « territorialisées » dans des quartiers sensibles annonce J.-P. Chevènement en 2000, qui n'a pas attendu N. Sarkozy pour les militariser.

11. « Commander ne suffit plus, affirme J.-P. Chevènement, il faut savoir animer, convaincre, donner l'exemple, évaluer, et ce à tous les niveaux de la hiérarchie » (Assises nationales de la police de proximité, 30 mars 2000). Cette image du nouveau manager public s'accompagne de la diffusion d'une culture du projet et de l'évaluation.

12. C'est l'objet du traitement en temps réel de la délinquance (TTR), testé au début des années 1990 par le Parquet de Bobigny et généralisé par le garde des Sceaux en 1997, alors que le ministre de l'Intérieur lance la police de proximité.

13. Hormis les services les plus spécialisés qui sont regroupés sur Paris ou les grandes métropoles régionales.

14. Ce mythe, forgé progressivement à partir du dernier quart du XIXe siècle parallèlement au développement du roman policier qui met en scène et à l'honneur l'enquête (Kalifa, 1995), se renforce encore avec la création des brigades régionales de police judiciaire mobile de la Sûreté générale instituées par le décret du 24 janvier 1908. Surnommées les Brigades du Tigre en référence à Clémenceau qui en est l'un des principaux initiateurs, ces brigades spécialisées devaient être exclusivement à la disposition des Parquets pour mener des investigations de police judiciaire sur les crimes et délits complexes ; les enquêtes à caractère administratif et politique leur étant strictement interdites. Ces brigades ont été présentées comme une police « propre » (ni police politique, ni police de maintien de l'ordre), compétente et hyperspécialisée, en somme comme une formation d'élite digne d'une société républicaine comme l'avait énoncé

Clémenceau (alors ministre de l'Intérieur) le 14 octobre 1906, dans un discours célèbre : « la seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, la police des crimes et des délits, protectrice de tous les citoyens [...] » (cité par Berlière, *op. cit.* : 58). La presse salue cette police modèle et participe de la naissance du mythe (dans les faits les brigades mobiles contribuèrent au fichage anthropométrique des nomades imposé par la loi de 1912 et furent mêlées à la police politique sous l'occupation). Ces brigades suscitérent des jalousies chez les policiers municipaux et les gendarmes et relancèrent les rivalités entre les policiers de la Préfecture de police de Paris et ceux de la Sûreté générale. S'est ainsi construite une distinction entre la police sédentaire composée d'agents médiocres qui traitent les affaires routinières et sans difficultés, et la police d'élite en charge des affaires les plus originales et complexes. Distinction qui fut le prélude d'un long conflit entre « super-flics » et policiers ordinaires, qui s'ajouta à ceux très actifs entre police et gendarmerie, entre police d'État et polices municipales, entre Préfecture de police de Paris et Sûreté générale.

15. Son existence et sa reconnaissance sont le produit d'un travail d'expertise intellectuelle et de lobbying politique de certaines fractions des élites policières et sont associées à un travail équivalent d'experts en sciences sociales et de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

16. Désormais noté URJ.

17. Désormais noté GP.

18. Observation, 29/11/2001.

19. Garde-à-vue.

20. » Les circonscriptions les plus importantes bénéficient d'un service de quart, permettant le commandement et l'encadrement des unités par des officiers de police, chargés d'animer les services 24 heures sur 24. Cette organisation entraîne un suivi en temps réel, de toute l'activité policière, qu'elle soit judiciaire, administrative ou de proximité » (*Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité*, IHESI, 1998 : 95).

21. Depuis la loi du 18 novembre 1998, les fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application (gardiens de la paix et gradés) peuvent passer un examen pour obtenir la qualification d'officier de police judiciaire, sans pour autant avoir le grade (et le salaire) d'officier. La qualification OPJ permet d'être responsable d'une enquête, de procéder à des perquisitions, d'ordonner des vérifications d'identités, de placer des personnes en garde à vue, etc.

22. Pistolet tirant des balles en caoutchouc.

RÉSUMÉS

Quelle que soit la doctrine de police affichée (proximité et/ou fermenté), la popularité politique (à gauche comme à droite) de la catégorie « violence urbaine » organise depuis plus de 15 ans le face-à-face entre les « jeunes des banlieues populaires » et l'institution policière. C'est pourquoi la critique du traitement des émeutes d'octobre-novembre 2005, doit se focaliser moins sur les méthodes de police que sur les techniques de gouvernement qui, en conférant à l'institution policière la charge de l'encadrement de certaines « populations », s'appliquent à traduire ces expressions en désordre public. La doctrine de « police de proximité » engagée par le gouvernement Jospin entre 1999 et 2002 est, à cet égard, exemplaire : l'orientation de la capacité de contention policière vers les illégalismes populaires à la source (« incivilités ») a « policarisé » la question sociale et invisibilisé les « grands ensembles » sous le label de « banlieues sensibles », désormais zone d'activité policière prioritaire. Cette réforme de l'institution policière, qui devait

permettre à la gauche d'acquérir une crédibilité en matière de lutte contre le « nouveau fléau » et de forger une « nouvelle » police, plus proche des « besoins » des citoyens, a eu des inflexions concrètes sur le traitement de la petite et moyenne délinquance et par conséquent sur l'économie interne des métiers de police.

No matter what official doctrine is used in policing (police on the beat and/or stringency), the political popularity (on both the Left and the Right) of the notion of « urban violence » has for the past 15 years led to a confrontation between « youth in working-class neighbourhoods » and the police. Criticism of the authorities' handling of the riots in October-November 2005 is usually focused on policing methods; it should rather focus on the Government's approach. Conferring on the policing institution the task of managing designated « population groups », the Government implied that these groups were centres of disorder. The doctrine of « neighbourhood policing » developed during L. Jospin's premiership between 1999 and 2002 is exemplary in this respect. Targeting working class illegality as the prime source of anti-social behaviour (« incivilities »), the Government reduced the social question to a mere matter of policing. Working class housing estates were labeled « sensitive areas », priority zones for police activity. This reform of police practice gave the Left credibility in the combat against the « new scourge », supposedly bringing about the emergence of a « new police force », closer to citizens' needs. This had practical consequences in the treatment of minor and fairly serious delinquency, and in the internal economy of the policing profession.

INDEX

Keywords : illegalities, neighbourhood, neighbourhoods, police, population control, techniques of government, working-class

Mots-clés : banlieues populaires, encadrement, illégalisme, police, proximité, technique de gouvernement

AUTEUR

LAURENCE PROTEAU

Centre de sociologie européenne/EHESS